

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025
COMMUNE DE ALLAMPS

Membres présents :

BALTARD Chloé, BAYEUL Alain, BESRECHEL Morgan, BISCARAT Julie, DANGELSER Peggy, DINE Frédéric, MONTELS André, ROUSSEAU Emmanuel, SINKO Hervé, VALLANCE Denis

Membre absents excusés :

BERNARD Yohan a donné pouvoir à DANGELSER Peggy
GUINGRICH Lionel a donné pouvoir à VALLANCE Denis
MATHIOT Clothilde a donné pouvoir à ROUSSEAU Emmanuel
SIRANTOINE Edmée a donné pouvoir à DINE Frédéric

Ordre du jour :

038_2025 : Mise à jour du bail à construction – Ferme Pigot
039_2025 : Composition du prochain conseil communautaire
040_2025 : Lancement d'une démarche de récupération des biens sans maître
041_2025 : Rétrocession de la voirie du lotissement des violettes
042_2025 : Modification mineure de la délibération budget primitif
043_2025 : Adhésion au groupement de commande pour vérification ERP + Aires de jeux
044_2025 : Sécurisation des deux carrefours du bas du village

038_2025 : Mise à jour du bail à construction – Ferme Pigot
--

Le Maire informe le Conseil Municipal, de la signature de la vente de la maison située au 7 rue Clémenceau en date du 24 juin 2025.

Le Maire rappelle la nécessité de clarifier l'usage de certaines dépendances attachées à la Ferme Pigot afin de les laisser concordantes avec le bail à construction de la Ferme.

Il est rappelé que la cave et la place de parking sont destinées à l'usage exclusif du gîte. En conséquence, le Maire propose :

- De confirmer l'exclusion du bail à construction de la cave et de la place de parking, lesquels continueront à être réservés à la location de la maison, et couverts par l'assurance de la commune pour cet usage locatif.

Par ailleurs, le maire rappelle que le bail ne porte que sur le bâtiment cadastré D478. Néanmoins, afin de permettre aux locataires de profiter de l'espace jardin et cour cadastrés C 244, 245 et 471, il propose d'en laisser l'usage privatif occasionnel aux locataires, à la condition de le libérer à chaque fois que la commune y prévoira un usage public d'animation. En conséquence, le Maire propose :

- De mettre à disposition des locataires la cour située en face de la maison, sous forme de prêt à usage, à charge pour les locataires de l'entretenir. Il est précisé que la commune se réserve le droit d'utiliser temporairement l'usage de la cour en cas de besoin notamment à l'occasion d'un évènement communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions.

039_2025 : Composition du prochain conseil communautaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les lois concernant la composition des conseils communautaires, suite à la réception d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, relatif à la nouvelle répartition du conseil communautaire.

Le Maire propose d'approuver la composition suivante du conseil communautaire :

- 5 délégués pour la commune de Colombey-les-Belles ;
- 3 délégués pour la commune de Blénod-lès-Toul ;

- 2 délégués pour les communes de plus de 300 habitants
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les communes de moins de 300 habitants.

Il est proposé que le futur conseil communautaire soit composé de 58 délégués.
Cette nouvelle composition prendra effet à l'occasion des prochaines élections municipales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la nouvelle composition du conseil communautaire

040_2025 : Lancement d'une démarche de récupération des biens sans maître

Le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche de récupération de biens sans maître.

Il est désormais possible pour les communes de devenir propriétaire de biens dits « sans maître » après un délai de 10 ans d'absence de succession, contre 30 ans auparavant.

Le Maire propose ainsi d'engager une démarche de recensement et d'identification de biens sans maître situés sur le territoire communal, dans un périmètre délimité, au sud, par l'alignement des rues du Lieutenant Clerc et rue Pasteur, ainsi que la route de la Blaissière, au nord la limite de la forêt communale à l'ouest par la limite communale avec Vannes-le-Chatel, et à l'est par la limite communale avec Bulligny. Ce périmètre pourra être divisé en secteurs successifs, afin de rendre la démarche supportable administrativement, compte tenu du grand nombre de parcelles concernées. Une enquête de terrain ainsi que des recherches administratives devront être menées pendant une durée d'un an pour permettre la vérification de l'absence de propriétaires ou de successions.

Après acquisition, ces parcelles pourront faire l'objet, selon décisions ultérieures du conseil municipal, d'échanges ou de ventes, ou de tout usage que la commune déciderait.

Dans ce cadre, le Maire propose :

- D'initier le processus d'identification des parcelles concernées ;
- D'inclure dans cette démarche les terrains situés dans le périmètre précisé plus haut (cf plan annexé) ;
- De présenter une délibération relative à l'acquisition de biens sans maître, lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à lancer la procédure de récupération des biens sans maître

041_2025 : Rétrocession de la voirie du lotissement des violettes

Le Maire informe le Conseil Municipal, de la possibilité de reprise de la voie du lotissement les Violettes. Il précise que la parcelle référencée section C n°941, n'est pas encore propriété de la commune. En effet, lors de la cession des parcelles par l'aménageur initial, a été créé un syndicat des propriétaires, chargé de l'entretien et la maintenance de cette voirie. De fait, la commune a réalisé tout l'entretien comme pour les autres voiries du village. Afin de régulariser cette situation, le Maire propose d'engager les démarches nécessaires auprès d'un notaire en vue de la rétrocession gratuite à la commune. Cette régularisation sera précédée d'une réunion d'information avec l'ensemble des copropriétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès du notaire et des propriétaires pour l'intégration de cette voirie dans le patrimoine public de la commune.

042_2025 : Modification mineure de la délibération budget primitif

Le Maire reprend la délibération n°29_2025 présentant le projet de budget primitif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à apporter une modification mineure sur la délibération du budget primitif

Compte tenu des restes à réaliser la section fonctionnement présente un déséquilibre en dépenses de 1 131 156,85 € et en recettes de 1 192 557,04 €

La section investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 068 551,85 €

043_2025 : Adhésion au groupement de commande pour vérification ERP et Aires de jeux

Le Maire présente la proposition d'adhésion à un groupement de commandes, constitué afin de mutualiser les besoins et les moyens en matière de vérifications réglementaires pour les ERP et aires de jeux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la nécessité pour la commune de procéder régulièrement aux vérifications réglementaires des équipements des établissements recevant du public (ERP) et des aires de jeux,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes, constitué afin de mutualiser les besoins et les moyens en matière de vérifications réglementaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – D'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais (CCPCST) pour la réalisation des vérifications réglementaires des ERP et des aires de jeux.

Article 2 – D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Article 3 – D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

044_2025 : Sécurisation des deux carrefours du bas du village

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de sécuriser les deux carrefours situés en bas du village. La commune a demandé une proposition à Meurthe-et-Moselle Développement (MMD), organisme du Département, qui a rendu récemment son rapport.

Concernant le carrefour de la rue de la Grand Saulx, deux options ont été étudiées :

1. Installer deux panneaux « Stop » face à face sur la route du Breuil, en maintenant la priorité à la rue de la Grand Saulx et à la rue des Cristalliers.
2. Installer deux panneaux « Cédez-le-passage » face à face sur la route du Breuil, un panneau « Stop » sur la rue de la Grand Saulx, accordant la priorité à la rue venant du village,

Dans les deux cas, serait installé un sens interdit (sauf riverains) sur la rue de la Grand Saulx, à l'entrée de la RD4.

Concernant l'intersection entre les rues des Pâquis, Clémenceau et de la Fontaine, la commune propose l'installation de deux panneaux « Stop » sur les rues de la Fontaine et Clémenceau.

Monsieur le Maire propose de compléter ces mesures par l'étude plus complète de ce carrefour dans la prochaine étude CAUE, à partir de septembre 2025.

Ces propositions feront l'objet d'un arrêté ainsi que d'une information auprès de la population, en vue d'une possible mise en œuvre pour septembre 2025. Afin d'anticiper la mise en œuvre des travaux, le Maire propose d'établir des devis auprès des entreprises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de choisir l'option 2 pour le carrefour de la rue de la Grand Saulx,
- Décide d'engager la modification proposée pour l'intersection entre les rues des Pâquis, Clémenceau et de la Fontaine
- Autorise le Maire à procéder à la demande de devis pour les travaux de la sécurisation des carrefours du bas du village.

Questions diverses :

- Point sur les 70 ans MJC
De 18h à 19h30, la partie officielle sera retranscrite en direct sur Radio Déclic
Plusieurs créneaux de présence d'élus pour la sécurité du parking sont validés.
- Une brochure spéciale sur ALLAMPS avec l'histoire du Village sera proposée à l'automne sur proposition de M Alain Lefevre, avec une partie finale sur les associations du village.
Un groupe de travail est constitué pour y travailler avec lui : Morgan Besrechel, Peggy Dangelser, Emmanuel Rousseau.
- Un groupe de travail est constitué sur les logements communaux.
L'objectif est à la fois : d'examiner la cohérence entre les loyers (différences assez fortes entre les loyers, analyse des charges) ; et de définir le plan des travaux à y faire dans les années à venir. Sont volontaires : Peggy Dangelser, André Montels, Alain Bayeul, Frédéric Diné.
- Journées du patrimoine : inscription a été faite à la DRAC, avec exposition à la chapelle + Eglise

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h15

ROUSSEAU Emmanuel
Secrétaire de séance

Monsieur VALLANCE Denis,
Maire